



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0453

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 750

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

ANIMATIONS - CENTRE VILLE ET CIRCUIT

48EME SEMI MARATHON - MARCHE DES POTIERS

DU 3 OCTOBRE 2026 AU 4 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par LEGION ETRANGERE demeurant QUARTIER D'ANJOU 11400 CASTELNAUDARY pour 48ème semi marathon le 03/10/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du semi-marathon et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la place de la République, et arrière de la Halle aux Grains à compter du vendredi 02 octobre 2026, 14h00 jusqu'au dimanche 04 octobre 2026, 21h00.

- du vendredi 02 octobre 2026, 14h00 au samedi 03 octobre 2026 14h00 (réservé à la Légion pour le Semi Marathon)

- du samedi 03 octobre 2026, 14h00 au dimanche 04 octobre 2026, 21h00 (réservé au marché des potiers)

Les panneaux "interdiction de stationner" seront positionnés dans l'ensemble du périmètre défini, 72 heures avant le jour de la manifestation avec jours et horaires affichés.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdits du samedi 03 octobre 2026, 06H00 jusqu'au samedi 3 octobre 2026, 14H00 sur l'axe suivant :

- Cours de la République

- Place de stationnement le long de la Halle aux grains côté allée du cassieu (Réservé pour l'organisation de la Légion)

- Place de la République (Réservé pour l'organisation de la Légion)

- Rue JB de Maille (Réservé pour le marché des potiers)

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit le samedi 03 octobre de 6h00 à 21h00 - rue JB de MAILLE (stationnement exclusif marché des Potiers).



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : le stationnement derrière la halle aux grains sera réservé aux organisateurs du vendredi 02 octobre, 14h00 au dimanche 04 octobre à 21h00 réparti de la façon suivante :

- du vendredi 02 octobre, 14h00 au samedi 03 octobre, 14h00 à l'organisateur Légion étrangère exclusivement
- le samedi 03 octobre, 14h00 au dimanche 04 octobre à 21h00 à l'organisateur Marché des Potiers exclusivement.

ARTICLE 5 : la circulation sera interdite rue du 143ème RI, le samedi 03 octobre 2026, de 07h00 à 10h00, un véhicule de la légion étrangère bloquera l'accès à cet axe puis se déplacera après le départ des courses Cours de la République à hauteur de l'Office du Tourisme.

Les panneaux "interdiction de stationner" seront positionnés dans l'ensemble du périmètre défini, 72 heures avant le jour de la manifestation avec jours et horaires affichés.

ARTICLE 6 : la circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive de la course des enfants, le samedi 03 octobre 2026, de 08h30 à 12h00 sur le parcours suivant :

- Cours de la République
- Avenue Arnaut VIDAL
- Quai Labouisse de Rochefort
- Rue Grimaude
- Pont
- Quai du port
- Remonter cours de la république

ARTICLE 7 : la circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive de 10,4 kms, le samedi 03 octobre 2026, de 08h50 à 12h00 sur le parcours suivant :

- Cours de la République
- Carrefour central
- Rue Gambetta
- Place de Verdun
- Rue de l'horloge
- Rue des Moulins
- Place du Cugarel
- Rue de la Comédie
- Place du Planoulet
- Rue du Bastion
- Rue Mauléon
- Boulevard Mauléon
- Rue des Batailleries
- Rue de la haute baffe
- Avenue des Pyrénées
- Chemin Saint Roch, direction Saint Martin Lalande,
- Ecluse de Gay,
- Ecluse du Vivier,
- Remontée du Canal jusqu'au Chemin Saint Roch,
- Traversée de l'avenue des Pyrénées,
- Quai du Canelot
- Quai Edmond COMBES
- Traversée du Pont Vieux,
- Quai Labouisse de Rochefort,
- Traversée Avenue Arnaut VIDAL,
- Pont Neuf,
- Cours de la République à hauteur de la Place de la République.



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 8 : la circulation sera interdite durant le passage de la manifestation sportive de **21,3 kms**, le **samedi 03 octobre 2026**, de **09h20 à 12h00** sur le parcours suivant :

- Cours de la République
- Carrefour central
- Rue Gambetta
- Place de Verdun
- Rue de l'horloge
- Rue des Moulins
- Place du Cugarel
- Rue de la Comédie
- Place du Planoulet
- Rue du Bastion
- Rue Mauléon
- Boulevard Mauléon
- Rue des Batailleries
- Rue de la haute baffe
- Avenue des Pyrénées
- Chemin Saint Roch, direction Saint Martin Lalande,
- Ecluse de Gay,
- Ecluse du Vivier

La suite du parcours se fera sur la commune de Saint Martin Lalande jusqu'à l'écluse de la Peyruque, puis remontée du Canal direction Castelnaudary.

- A l'écluse du Vivier, tourne à gauche Chemin du Soleil
- Parcours dans le 4ème RE, entrée par « Les cheminières »
- Chemin de contre-halage direction Castelnaudary
- Rue de la Voie Romaine
- Traversée de l'avenue des Pyrénées,
- Quai du Canelot
- Quai Edmond COMBES
- Traversée du Pont Vieux,
- Quai Labouisse de Rochefort,
- Traversée Avenue Arnaut VIDAL,
- Pont Neuf,
- Passerelle du Canal du Midi
- Avenue Maréchal Leclerc
- Traversée Avenue Georges Pompidou
- Cours de la République à hauteur de la Place de la République.

ARTICLE 9: la circulation des piétons sera interdite durant la manifestation sportive le samedi 03 octobre 2026, de 8h30 à 12h00, sur l'axe suivant :

- Quai Labouisse de Rochefort dans sa totalité
- Mise en place de panneaux : B9a, à la charge des services techniques de la ville.

ARTICLE 10 : le stationnement sera réservé pour l'organisation de la manifestation sur le parking de la Piboulette (organisateur et participants)

Une signalétique sera apposée pour indiquer le parking (à la charge de l'organisateur).



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 11 : Les véhicules qui ne respectent pas les restrictions de stationnement mises en place par le présent arrêté, feront l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.

ARTICLE 12 : Dans tous les endroits dangereux, l'organisateur de l'épreuve dite "48ème Semi-Marathon" a l'obligation d'assurer la sécurisation par la présence de jaloneurs aux intersections.

ARTICLE 13 : L'organisateur doit assurer effectivement le service d'ordre et de sécurité, tant des spectateurs que des participants. L'organisateur est tenu d'informer les concurrents des particularités du circuit et des mesures de sécurité qui, le cas échéant, peuvent être imposées.

ARTICLE 14 : Les concurrents devront se conformer aux mesures de police prises par Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaudary en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et copie conforme du présent arrêté sera adressé à :

M.le COLONEL Jean Dominique MONTULL du 4ème Régiment Etranger,
M. Le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
Mme la Cheffe de la Police Municipale de Castelnaudary
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 9 septembre 2026

Publication le

21 SEP. 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET